Informations de base

2014/0250(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Préférences commerciales autonomes pour la Moldavie **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MOISĂ Sorin (S&D)	24/09/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive WINKLER Iuliu (PPE) ZAHRADIL Jan (ECR) REHN Olli (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) JADOT Yannick (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	REBEGA Laurenţiu (S&D)	06/10/2014

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/09/2014	Publication de la proposition législative	COM(2014)0542	Résumé
15/09/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/12/2014	Vote en commission,1ère lecture		
05/12/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0053/2014	Résumé
16/12/2014	Débat en plénière		
17/12/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0086/2014	Résumé
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
18/12/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/12/2014	Signature de l'acte final		
18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0250(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/01036

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.749	16/10/2014	
Amendements déposés en commission		PE541.612	13/11/2014	
Avis de la commission	AGRI	PE539.868	03/12/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0053/2014	05/12/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0086/2014	17/12/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00095/2014/LEX	18/12/2014	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2014)0542	01/09/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2014/1383 JO L 372 30.12.2014, p. 0001	Résumé

Préférences commerciales autonomes pour la Moldavie

2014/0250(COD) - 18/12/2014 - Acte final

OBJECTIF : poursuivre la libéralisation des importations, dans l'UE, de certains produits du secteur des fruits et légumes en provenance de la République de Moldavie.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1383/2014 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil introduisant des préférences commerciales autonomes (PCA) pour la République de Moldavie.

CONTENU : le règlement modifie le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil en vue de **poursuivre la libéralisation des importations, dans l'UE, de certains produits du secteur des fruits et légumes en provenance de Moldavie**.

Afin de soutenir les efforts de ce pays conformément aux objectifs établis dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et du partenariat oriental et de l'accord d'association signé entre la Moldavie et l'UE le 27 juin 2014, la modification introduit trois nouveaux contingents tarifaires à droit nul pour **les pommes fraîches** (40.000 tonnes), **les raisins de table frais et les prunes fraîches** (10.000 tonnes pour chaque type de produit).

Les concessions tarifaires seraient appliquées rétroactivement à partir du 1er août 2014, du fait du pic saisonnier que connaissent ces trois produits, mais ne seraient maintenus que jusqu'à la fin 2015, date d'expiration du régime des PCA.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30.12.2014.

APPLICATION : à partir du 01.08.2014.

Préférences commerciales autonomes pour la Moldavie

2014/0250(COD) - 05/12/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Sorin MOISĂ (S&D, RO) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil introduisant des préférences commerciales autonomes (PCA) pour la Moldavie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Les députés indiquent que ces dernières années, l'Union et la Moldavie ont resserré leurs liens politiques et économiques, notamment à la faveur de la conclusion d'un accord d'association.

Cet accord, signé le 27 juin 2014, comprend un volet sur le commerce visant à la création d'une **zone de libre-échange approfondi et complet** entre les deux parties, entrée en vigueur à titre provisoire le 1er septembre 2014.

En réaction au rapprochement politique et économique de l'Union et de la Moldavie, **la Russie a imposé un embargo de nature politique sur les importations de produits agricoles en provenance de la Moldavie** à partir du 21 juillet 2014. Cet embargo porte un préjudice important à l'économie moldave – l'agriculture y compte en effet pour environ 40%.

En ces circonstances, les autorités moldaves se sont tournées vers l'Union et lui ont demandé de leur apporter une aide de toute urgence afin de limiter les répercussions économiques de l'embargo russe, notamment en ce qui concerne les produits fruitiers – pommes, prunes et raisin de table.

En signe de solidarité, la Commission a par conséquent proposé de modifier le règlement relatif aux PCA afin d'instaurer 3 nouveaux contingents tarifaires (CT) à droit nul pour ces produits en plus des contingents tarifaires proposés au titre de la zone de libre-échange.

L'ensemble des importations en provenance de la Moldavie pour ces produits devrait avoir une incidence négligeable sur le budget de l'Union, raison pour laquelle, les députés appellent le Parlement européen à approuver la proposition sans amendements.

Préférences commerciales autonomes pour la Moldavie

2014/0250(COD) - 01/09/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil en vue de poursuivre la libéralisation des importations, dans l'UE, de certains produits du secteur des fruits et légumes en provenance de la République de Moldavie.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil établit un régime spécifique de préférences commerciales autonomes (PCA) à l'égard de la Moldavie. Ce régime fournit un accès en franchise de droits aux marchés européens pour tous les produits originaires de Moldavie, à l'exception de certains produits agricoles pour lesquels des concessions limitées ont été accordées sous forme d'exemption de droits de douane dans le cadre de contingents tarifaires ou de réductions de droits de douane.

Dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), du plan d'action UE-Moldavie de la PEV et du partenariat oriental, la Moldavie a adopté un ambitieux **programme d'association politique** et de poursuite de l'intégration économique avec l'Union.

L'accord d'association comprenant notamment la création d'une zone de libre-échange approfondi et complet entre l'Union et la Moldavie a été signé le 27 juin 2014 et s'appliquera à titre provisoire à partir du 1er septembre 2014. Le régime spécifique de préférences commerciales autonomes continuera de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2015.

La Moldavie a connu récemment des difficultés à exporter ses fruits et légumes sur certains de ses marchés habituels. Le secteur agricole représente environ 40% de l'économie de la République de Moldavie et la filière horticole en constitue un pan important, employant quelque 250.000 personnes (soit près de 10% de la population active). En outre, les exportations horticoles ont diminué au cours des dernières années.

Compte tenu des graves difficultés à accéder à ses marchés d'exportation habituels qu'éprouve actuellement la Moldavie pour un certain nombre de produits, la Commission propose **d'augmenter temporairement l'accès totalement libéralisé à son marché pour les importations de ces produits** en provenance de Moldavie, ce qui permettra leur commercialisation dans l'Union.

CONTENU : afin de soutenir les efforts de la Moldavie conformément aux objectifs établis dans le cadre de la PEV et du partenariat oriental et de l' accord d'association, la modification qu'il est proposé d'apporter au règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil introduit **trois nouveaux contingents tarifaires à droit nul pour les pommes fraîches, les raisins de table frais et les prunes fraîches**.

Comme le système de préférences commerciales autonomes expire à la fin de 2015, cette modification constitue une solution temporaire permettant de faire face aux besoins immédiats en ce qui concerne les principaux produits d'exportation concernés (c'est-à-dire les pommes, les prunes et les raisins de table).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence sur le budget de l'UE est **négligeable**. En 2013, l'ensemble des importations en provenance de Moldavie a représenté 0,1% des importations totales de l'UE. Alors que près de 90% des importations en provenance de la République de Moldavie entrent dans l' UE en franchise de droits, les importations de pommes fraîches, de prunes fraîches et de raisins de table frais au prix d'entrée provenant de ce pays ont représenté moins de 0,01% des importations totales de ces produits dans l'UE.

La perte de recettes tarifaires correspondante devrait donc avoir une incidence limitée sur les ressources propres de l'UE.

Préférences commerciales autonomes pour la Moldavie

2014/0250(COD) - 17/12/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 551 voix pour, 67 contre et 23 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil introduisant des préférences commerciales autonomes pour la République de Moldavie.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture sans apporter d'amendements à la proposition de la Commission.

La proposition vise à modifier le règlement (CE) n° 55/2008 du Conseil en vue de poursuivre la libéralisation des importations, dans l'UE, de certains produits du secteur des fruits et légumes en provenance de Moldavie.

Afin de soutenir les efforts de ce pays conformément aux objectifs établis dans le cadre de la Politique européenne de voisinage et du partenariat oriental et de l'accord d'association signé entre la Moldavie et l'UE le 27 juin 2014, la modification proposée introduit trois nouveaux contingents tarifaires à droit nul pour les pommes fraîches, les raisins de table frais et les prunes fraîches.